



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-069

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

90-2022-06-10-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (8 pages) Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-06-10-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de FELON (2 pages) Page 12

90-2022-06-08-00001 - arrêté portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat intercommunal de gestion de gymnase de Montreux-Château (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

90-2022-06-10-00002

Arrêté portant nomination des membres de la
commission départementale d'orientation de
l'agriculture

**ARRÊTÉ N°90-2022-
portant nomination des membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU les articles R.133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration concernant l'association du public aux décisions prises par l'administration au sein des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres I^{er} et II de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime notamment son article 17 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions (articles R 514-37 – 38 – 39 du Code rural et de la pêche maritime),

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-19-001 du 19 mars 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans le Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-26-001 du 26 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU le règlement intérieur de la CDOA validé en session plénière le 3 novembre 2015 et validé par le Préfet le 17 novembre 2015,

VU le courrier à la CDOA de désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs en date du 14 avril 2022, suite aux élections syndicales organisées le 25 mars 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral n° 90-2022-10-26-001 du 26 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, sont désignés pour la durée de mandat de 3 ans restant à courir, soit jusqu'au 25 octobre 2023.

ARTICLE 3

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont les suivants :

A) À titre délibératif

1° - la présidente du conseil régional ou son représentant,

2° - le président du conseil départemental ou son représentant,

3° - le président de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) ou son représentant,

4° - le directeur départemental des territoires ou son représentant,

5° - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

6° - trois représentants de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 :

- a) **Mme Valérie COURBOT à Denney (90160)**.....titulaire
Mme Sandrine GOUAT à Auxelles-Haut (90200).....suppléante
M. Gérard DIDIER à Petitmagny (90170).....suppléant
- b) **M. Alexandre FARQUE à Felon (90110)**.....titulaire
M. Éric BOURQUARDEZ à Villars-Le-Sec (90100)..... suppléant
M. Jean-Marc JEANNENEZ à Froidefontaine (90140)suppléant
- c) **M. Georges FLOTAT à Froidefontaine (90140)**.....titulaire
M. Quentin GUYOT à Rougegoutte (90200).....suppléant
M. Bernard BETTWY à Belfort (90000).....suppléant

7° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

8° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

a) au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

- M. Bruno CRAVE à Lachapelle-sous-Rougemont (90360)**.....titulaire
M. Pierre-Marie GIGON à Florimont (90100).....suppléant

b) au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

- M. Benjamin LEDY (Ets MULLER) à Grandvillars (90600)**titulaire

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

a) au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA):

- M. Pascal KOEHLI à Réchésy (90370)**.....titulaire
M. Olivier FRIDEZ à Villars-le-Sec (90100).....suppléant
M. Olivier HAININ à Banvillars (90800).....suppléant
- Mme Carole JULLEROT à Fontaine (90150)**.....titulaire
M. Fernand RICHE à Joncherey (90100).....suppléant
M. Gilbert RICHARDOT à Montreux-Château (90130)suppléant
- M. Michel FOLLOT à Dorans (90400)**.....titulaire
M. Hubert MOINAT à Saint-Dizier-l'Évêque (90100).....suppléant
M. Jean-Michel TALON à Villars-le-Sec (9100).....suppléant
- M. Jean-Noël MONNIER à Croix (90100)**.....titulaire
M. Éric BITARD à Grandvillars (90600).....suppléant
M. Claude MURAT à Argiésans (90800).....suppléant

b) au titre des jeunes agriculteurs (JA) :

- M. David CHRÉTIEN à Felon (90110)**.....titulaire
M. Tanguy FOLLOT à Dorans (90400).....suppléant
M. Pierre KOEHLI à Réchésy (90370).....suppléant
- M. Julien YODER à Florimont (90100)**.....titulaire

M. Léon THEVENOT à Suarce (90100).....suppléant
M. Nicolas HELBLING à Fontenelle (90340).....suppléant

M. Matthieu HANTZ à Suarce (90100).....titulaire
Mme Marie BARLOGIS à Trévenans (90400).....suppléante
M. Maxence BRINGART à Lepuix-Neuf (90100).....suppléant

c) au titre de la coordination rurale :

M. Thomas STAMPFLI à Florimont (90100)..... titulaire
M. Sylvain VON AESCH à Fêche l'Église (90100).....suppléant
M. Paul MAILLARD à Delle (90100)..... suppléant

10° - un représentant des salariés agricoles :

M. James BULLY à Danjoutin (90400).....titulaire

11° - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

a) au titre du commerce indépendant de l'alimentation

M. Alain MOISSENOT (SUPER U) à Valdoie (90300).....titulaire
M. Jean-Louis SALORT (les Vitrines du Territoire) à Belfort (90000).....suppléant

b) au titre du commerce et de l'alimentation :

M. Philippe MORO (Naturine) à Andelnans (90400).....titulaire
M. Christian ARBEZ (Chambre de Commerce et d'industrie
du Territoire) à Belfort (90000).....suppléant

12° - un représentant du financement de l'agriculture :

Mme Martine TALON à Villars-le-Sec (90100).....titulaire
Mme Valérie CANDIDO à Suarce (90100)suppléante

13° - un représentant des fermiers-métayers :

M. Dominique MOINAT à Saint-Dizier-l'Évêque (90100).....titulaire
M. Cyrille GIGON à Florimont (90100).....suppléant
Mme Isabelle SCHICK à Novillard (90340).....suppléante

14° - un représentant des propriétaires agricoles :

M. Claude GAUTHERAT à Novillard (90340).....titulaire
M. Jean-Paul ROSSELOT à Banvillars (90800).....suppléant
M. Bernard VOISINET à Evette-Salbert (90350).....suppléant

15° - un représentant de la propriété forestière :

M. Alain GARET à Rioz (70190).....titulaire
M. Gérald GROUAZEL à Montbéliard (25200).....suppléant

16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

a) Au titre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté :

M. Jean-Claude CHEVROT à Belfort (90000).....titulaire
M. Dominique HÉLIN à Éloie (90300).....suppléant
M. Jean BECKER à Bavilliers (90800).....suppléant

b) Au titre de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

M. Serge PHILEMON, à Delle (9010).....titulaire
M. Daniel PASTORI à Bavilliers (90800).....suppléant
M. Alain GEOFFROY à Fossemaigne (90150)..... suppléant

17° - un représentant de l'artisanat :

M. Christian ORLANDI à Trévenans (90400).....titulaire
M. Philippe VOILAND à Chaux (90330)..... suppléant
M. Bernard RIQUELME à Vescemont (90200) suppléant

18° - un représentant des consommateurs :

Mme Michèle GREIF (UFC 90 Que Choisir) à Belfort (90000).....titulaire
M. Pascal MEYER à Chaux (90330)suppléant

19° - Une personne qualifiée au titre du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) :

Mme Pauline BUCHWALTER à Petitmagny (90170).....titulaire
Mme Audrey FAHYS à Evette-Salbert (90350).....suppléante

B) À titre consultatif

Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en qualité d'experts :

- **les représentants des établissements de crédit sous réserve du maintien de leur habilitation annuelle et exclusivement pour les dossiers de financement qui concernent leur établissement :**
 - Crédit Agricole de Franche-Comté
 - Crédit Mutuel Centre Est Europe
 - Crédit Lyonnais
 - Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
 - Banque Nationale de Paris
 - Crédit Industriel et Commercial
- **le président de la chambre des notaires ou son représentant,**
- **le proviseur de l'Établissement Public Local Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Valdoie ou son représentant,**
- **le délégué régional de l'Agence de service et de paiement (A.S.P) ou son représentant,**

- le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 ou son représentant,
- le directeur du service agricole juridique de la FDSEA de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur du Centre d'économie rurale (C.E.R.) France, Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- l'animatrice de la F.D.S.E.A ou son représentant,
- l'animatrice des J.A ou son représentant.

ARTICLE 4

Il est prévu une « section Économie – structures des exploitations – coopération – agriculteurs en difficulté dont la composition est la même que la commission plénière à l'exception des collèges 1-3-11-15 et 18.

La CDOA a pouvoir pour désigner en tant que de besoin et ponctuellement les membres des groupes de travail thématiques.

ARTICLE 5

Il est créé une formation spécialisée GAEC pour l'examen des dossiers de demandes d'agrément GAEC.

Cette formation exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

La composition de cette formation est prise par arrêté préfectoral.

Placée sous la présidence du Préfet, cette formation comprend :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission,
- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission,
- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun.

ARTICLE 6

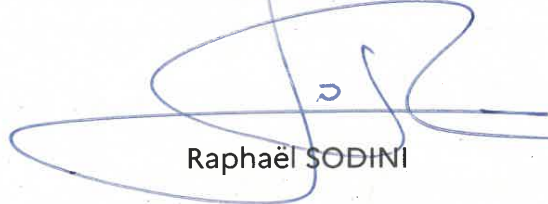
Cette commission fonctionne selon un règlement intérieur validé en section plénière et approuvé par le Préfet.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 juin 2022

Le Préfet



Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-06-10-00001

Arrêté fixant la liste des candidats pour l'élection
municipale partielle complémentaire de la
commune de FELON

ARRÊTÉ n°90-2022-06-10-

**fixant la liste de candidats pour l'élection municipale et communautaire
partielle complémentaire de la commune de FELON
des 26 juin et 3 juillet 2022**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2022-03-07-0001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté n°90-2022-04-15-00001 du 15 avril 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune de FELON ;

Vu la candidature groupée de six candidats, enregistrée en préfecture le 8 juin 2022;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Sont candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de FELON des 26 juin et 3 juillet 2022 :

- par déclaration de candidature groupée :
 - Monsieur David CHRETIEN
 - Monsieur Baptiste RICHARD
 - Monsieur Ludovic JORY
 - Monsieur Jean Michel CLAUDE
 - Madame Isabelle GLORIEUX épouse : LEBEAU
 - Monsieur Pascal COTTET

Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame Sylvie CHRETIEN, première adjointe pour le maire empêché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 10 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-06-08-00001

arrêté portant nomination d'un liquidateur en
vue de la dissolution du syndicat intercommunal
de gestion de gymnase de Montreux-Château

ARRÊTÉ

portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-25-1, L.5211-26, R.5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°90-2021-10-18-00033 du 18 octobre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé ;

Considérant l'absence d'accord unanime des communes membres sur la répartition définitive de l'actif et du passif ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Damien GUILLAUME, responsable commercial, conseiller municipal de la commune de Vieux-Charmont (25), est désigné en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : L'intéressé sera chargé, sous réserve du droit des tiers, de finaliser les opérations de dissolution en apurant les dettes, les créances et en réalisant les actifs ainsi que d'assurer la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 3 : Le liquidateur assurera sa mission en étroite collaboration avec le comptable public du service de gestion comptable Belfort 1.

ARTICLE 4 : Le comptable public et le président du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château communiqueront, sans délai, au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25 044 Besançon cedex 3), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort et Monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Camille CLAUDEL de Montreux-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Damien GUILLAUME et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **08 JUIN 2022**

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY